

Pôle Culture, Sport, Vie associative

*Caroline RAYNAL
Service Vie associative
Téléphone : 04.72.66.07.61*

Décision attributive de subvention

LE MAIRE DE LA VILLE D'OULLINS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Ville d'Oullins,

VU la délibération n°20220407_XX du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, adoptant l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association « XXXX » selon les modalités fixées par décision attributive, pour toute subvention inférieure à 23 000 euros TTC,

VU le dossier de demande de financement déposé par l'association « XXXX » et déclaré complet ;

DECIDE

1 - OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Il est attribué à l'association « XXXX » dont le siège social est à

N°SIRET : ,

une subvention de fonctionnement d'un montant de €,

pour participer au financement de l'activité générale de l'association, conformément à son objet social et à ses statuts.

2 - DUREE

Date de la demande de financement

Le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention est la date de réception du dossier complet de demande de financement. La Ville se réserve le droit de demander toute pièce justificative.

Délai de validité de la subvention

La subvention est attribuée pour une durée de 1 an, à compter de la signature de la présente décision. A l'expiration de ce délai, aucun droit au renouvellement de la subvention ne pourra être invoqué par le bénéficiaire.

3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

Le versement de la subvention de la Ville sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB/IBAN doit être produit pour permettre le virement.

4 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire devra :

- gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués.
- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini à l'article 1, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires.
- mentionner le logo de la Ville d'Oullins dans tout support de communication concernant une manifestation ayant fait l'objet d'une aide communale. Le logotype de la Ville peut être fourni sur simple demande au service gestionnaire de la demande de subvention.
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention.
- porter à la connaissance de la Ville tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion et plus généralement toutes modifications importantes de son fonctionnement.

5 - RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La Ville vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de présente décision.

Fait à Oullins, le XX avril 2022

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine